

Inscription/ Désinscription/ Règlement

ETUDE DIRIGEE 2024/2025 (validé le 18 janvier 24 par le conseil municipal)

Pour inscrire ou désinscrire vos enfants à l'étude il faut prévenir en premier le service périscolaire de la Mairie au **06 82 02 06 65** ou le signaler sur perisco@fere-champenoise.fr

L'élève peut apporter son goûter qui sera pris sous la surveillance d'un adulte.

Il faut prévenir de la présence ou absence de votre enfant directement via le portail informatique BL ENFANCE.

Le forfait est de 20€ par mois, que l'enfant soit mis une journée ou plusieurs sur la semaine. Le paiement se fera une fois réception de l'avis des sommes à payer reçu directement dans vos boîtes aux lettres. Il peut se faire par virement sur payfip.gouv.fr, ou en se rendant directement au bureau de Tabac de Fère-Champenoise (Drugstore) avec l'avis des sommes à payer avec soi.

Le début de l'étude se fera le lundi 9 septembre 2024.

A la suite de nombreuses dérives au niveau du comportement de certains enfants pendant l'heure d'étude dirigée, la mairie rappelle les conditions d'exclusion, auxquelles s'expose l'enfant qui pénalise les élèves désireux de travailler sérieusement leurs devoirs.

Chaque classe d'étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un intervenant de 16h30 à 17h30. Il effectue un contrôle auprès des élèves afin de savoir si les devoirs sont faits. Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs, le tout avec l'aide ponctuelle si nécessaire de l'enseignant ou de l'intervenant. Il est possible d'inscrire l'enfant au périscolaire du soir à la suite de l'étude. Il y sera conduit par un agent du périscolaire. Inscription à faire sur le portail BL ENFANCE.

Rappel des sanctions :

L'enfant qui aura un comportement répréhensible se verra dans l'ordre :

- Attribuer un « premier avertissement » avec information aux parents par le biais d'un papier à retourner signé du référent responsable.
- un « second avertissement » si ce comportement se renouvelle, notifié un second papier à retourner signé à nouveau. Monsieur le Maire en sera averti.
- Dans le cas où le comportement de l'enfant ne change pas et au bout du « troisième avertissement », l'équipe pédagogique sera amenée à notifier une exclusion de 4 jours minimum sans la possibilité de remboursement si l'enfant doit se rendre en garderie du soir à la place.

Liste des comportements répréhensibles :

- Atteinte physique (coup, geste déplacé, ...) envers d'autres enfants et personnel encadrant,
- Atteinte morale (insolence, insulte, menace, manque de respect, désobéissance ...) envers d'autres enfants et personnel encadrant,
- Dégradation de matériel (graffiti, casse, ...), de bien appartenant au personnel encadrant ou autres personnes.

En cas de manquement grave à la discipline, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'exclure définitivement un enfant sans suivre l'ensemble de ce processus.